



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX,
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 22 octobre 2020

Au Conseil communal de
Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances concernant le préavis no 05/08.2020
arrêté d'imposition pour l'année 2021**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous devons chaque automne statuer sur notre taux d'imposition. La Commission des finances s'est réunie à 4 reprises pour examiner en détail le préavis susmentionné.

La Municipalité était représentée par Monsieur Daniel Mosini, Syndic et Madame Carine Tinguely, Municipale et M. Jean-Yves Thévoz, boursier. Lors d'une séance, c'est même la Municipalité in corpore qui nous a fait le plaisir d'être présente. Comme c'est devenu l'usage, plusieurs tableaux de bord et analyses ont été mis à notre disposition. Nous tenons à remercier chacune et chacun pour la qualité et la pertinence des informations. Ils ont également répondu à nos très nombreuses questions.

La commission des finances était composée de :

Messieurs Alexandre Buvelot
 Fabrice Dessaux
 David Clénin
 Marc Häfliger
 Henri Haller
 Michel Conne, Président
 Jan Von Overbeck s'étant fait excuser pour les 4 séances.

Le taux d'imposition est fixé annuellement depuis 2002. Il porte tant sur l'impôt dû par les personnes physiques que morales (bénéfice et capital).

Situation générale

Il y a 9 mois, la situation économique de notre pays n'allait pas si mal que cela. Depuis mars, soit depuis l'arrivée du coronavirus, tout a changé : confinement et taux de chômage qui grimpent malgré les diverses aides mises en place, bref, il est sûr que notre économie subit un très fort ralentissement et au vu de la deuxième vague qui vient de nous frapper, nous ne sommes pas à la fin de nos problèmes.

Depuis un certain nombre d'années, le taux d'imposition de notre Commune est resté stable. A plusieurs reprises la Municipalité a souhaité l'augmenter, mais votre commission des finances a chaque fois refusé une augmentation du taux. Aujourd'hui, la situation s'est vraiment péjorée et, de notre avis, il devient périlleux de vouloir y échapper.

La Municipalité propose une augmentation de 4 points. Lorsqu'on touche au taux d'impôt, par une augmentation s'entend, la population, immédiatement, monte au créneau sans se préoccuper de savoir si le total impôt canton – commune est modifié ou pas. Voici un tableau qui nous indique les fluctuations canton – commune au cours des 40 dernières années.

Taux d'imposition				
Année	Saint-Prex	Canton	Total	Commentaires
1980	90	129	219	
1983	85	129	214	
1989	85	125	210	
1991	85	122	207	
1993	85	129	214	
1998	85	129	214	Affectation 4 pts ordures ménagères et autres déchets Affectation 1 pt défense contre l'incendie
2003	85	129	214	Affectation 1 pt défense contre l'incendie tombe
2004	62	151.5	214	Bascule ETACOM
2011	56	157.5	214	Réforme péréquation financière
2012	58	154.5	213	Bascule Police 2 pts Ajustement péréquation Canton -1 pt
2013	55	154.5	210	Déchets; taxe aux sacs -3pts Déchets non urbains; 1 pt bascule dans ménage communal
2020	55	156	211	Bascule AVASAD +1,5 pts
2021	59	155	214	Commune +4 pts; Canton -1 pt (2021-2023)

On s'aperçoit donc d'une forte stabilité de l'impôt cantonal et communal pendant une longue période. La répartition entre Commune et Canton a certes changé au cours des années avec des bascules d'impôts : ETACOM, réforme péréquation financière, Police et AVASAD. Pendant ces quatre décennies, notre Commune a réalisé maints projets d'infrastructures et a fortement augmenté l'offre à notre population.

Je ne peux m'empêcher de reprendre le tableau préparé par notre boursier et inséré dans le préavis qui indique en francs ladite augmentation en fonction des revenus nets. Pour ceux qui en veulent plus et obtenir un chiffre plus précis, le site de l'État de Vaud a mis en place un calculateur facile à utiliser.

Classe de revenus imposables	De CHF 0.- à 25'000.-	De CHF 25'001.- à 100'000.-	De 100'001.- à 250'000.-
Pourcent des contribuables	39%	42%	18%
Personne seule	De 0.- à 54.-	De 54.- à 355.-	De 355.- à 1'171.-
Couple marié/partenaires enregistrés, sans enfant	De 0.- à 39.-	De 39.- à 286.-	De 286.- à 991.-
Idem, 1 enfant	De 0.- à 34.-	De 34.- à 265.-	De 265.- à 932.-
Idem, 2 enfants	De 0.- à 30.-	De 30.- à 247.-	De 247.- à 868.-

Ces montants représentent l'augmentation annuelle de chacun.

Avec le système péréquatif en place aujourd'hui, tout revenu supplémentaire généré par des impôts (revenus et fortune des personnes physiques ainsi que bénéfice et capital des personnes morales) est systématiquement reversé au Canton. Exception pour les impôts fonciers, droits de mutation, impôts sur les successions et donations. D'où le constat que notre commune ne peut dorénavant générer de revenus supplémentaires qu'au travers d'une augmentation du taux d'impôt. Sans augmentation d'impôts ou réduction de charges courantes du ménage communal, la marge d'autofinancement sera négative à partir de 2021, voir fort probablement en 2020 déjà, ce qui impliquerait de passer par l'emprunt pour financer les dépenses du ménage communal et ceci ne peut être toléré. La Municipalité nous a démontré à maintes reprises qu'elle se souciait de maîtriser les charges dont elle a la responsabilité, celles-ci ne représentent que 28% du ménage communal. Nous jugeons une marge d'autofinancement de l'ordre d'un million adéquate afin d'absorber des coûts supplémentaires, particulièrement au niveau de notre participation aux remboursements aux collectivités publiques, facture sociale, etc.

Votre commission des finances a encore réitéré le 12 juin dernier que tant et aussi longtemps que l'autofinancement n'est pas négatif pendant deux exercices consécutifs, nous ne nous inquiéterons pas et n'envisagerons pas d'augmentation de nos impôts. Force est de constater qu'avec des simulations du système péréquatif, tout revenu supplémentaire est entièrement reversé au Canton et considérant les esquisses du budget 2021, il est à présent nécessaire de passer par l'augmentation de notre taux afin de financer les décisions prises

ces dernières années. Il s'agit d'une mise à niveau sans tenir compte des investissements futurs à décider par le Conseil. Ceux-ci peuvent toujours être financés par emprunt. Toutefois, l'incidence de nouvelles charges sur le ménage communal, ne pourra être financée que par le biais d'une augmentation du taux d'impôt. Il serait malsain d'emprunter pour payer les charges courantes du ménage communal. Nous pensons que le temps des investissements généreux ainsi que l'augmentation d'offre à la population sans passer par une augmentation du taux d'impôt est révolue.

Suite à cette augmentation sollicitée pour 2021, la commission des finances va suivre attentivement l'évolution de l'autofinancement et des charges du ménage communal. Il est possible que ces augmentations puissent générer une nouvelle demande d'augmentation de nos impôts.

Notre endettement s'élève à 76 mio fin décembre 2019 et à 83 mio considérant tous les préavis votés et dont le solde est encore à dépenser. De ce montant, 47 mio sont à attribuer au patrimoine financier. Il reste donc 36 mio en relation avec les investissements de notre patrimoine administratif, écoles, salle de gym, centre sportif en Marcy, bâtiment administratif, piscine etc. Ce niveau d'endettement est considéré élevé par les indicateurs financiers du Canton. Il ne tient toutefois pas compte des éventuelles réserves latentes. Votre commission des finances considère l'endettement actuel de notre commune comme supportable.

Ainsi donc, nous soutenons la demande de la Municipalité pour 4 points d'augmentation. Elle doit être mise en parallèle avec toutes les infrastructures mises à la disposition des habitants de notre commune, et surtout avec l'augmentation inquiétante de la facture sociale perçue par le canton.

La Municipalité propose encore d'augmenter l'impôt foncier de 0,2 pour mille qui représente 1 point d'impôts. Il en coûtera à la classe moyenne CHF 200.- sur un million. Les bâtiments des entreprises et les personnes avec propriété sur notre commune sans y habiter seront également impacté par cette augmentation.

Avant de conclure, permettez-moi de reprendre quelques considérations de mon rapport de l'année dernière, je cite :

Un nombre important de décisions politiques sur lesquelles nous n'avons pas de contrôle direct vont influencer nos finances. Il est donc difficile d'anticiper définitivement leur impact à moyen terme.

Nous maintenons également deux principes stratégiques évoqués l'année dernière :

- *Le maintien d'une marge d'autofinancement positive, à savoir ne pas dépenser plus que nous prélevons pour les dépenses de fonctionnement.*
- *Votre commission pense également que tout accroissement des impôts doit être accompagné par des mesures visant à contenir de manière symétrique les charges courantes, déléguer certaines charges, mieux cadrer les associations intercommunales, augmenter les recettes, reconsidérer certains investissements, voire céder certains actifs non nécessaires pour la commune.*

En conclusion, vu ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Par conséquent, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal
- entendu le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel que ci-annexé.
2. d'admettre que cet arrêté n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le Conseil d'Etat.

Commission des finances



Michel Conne
Président